

Michel Botella,

Représentant association SEPANSO /FNE au SAGE Côtiers basques, Natura 2000 en Mer & Littoral Côte Basque, commissions SAGE Adour aval et Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles- S3PI Estuaire de l'Adour...

Historique de l'usine de fabrication d'engrais dénommée actuellement
TIMAC AGRO, à Tarnos 40 sur la zone industrialoportuaire
du port de Bayonne 64.

Ayant vécu l'arrivée en 1965 de cette usine SATEC, avec sa voisine SOCADOUR du Groupe Gardinier qui a cessé ses activités dans les années 2000, dans le cadre de la reconversion d'une ancienne usine sidérurgique dite « Forges de l'Adour » et donc, certes, une réussite pour l'emploi industriel sur ce territoire.

Mais quel n'a pas été notre désenchantement au regard de l'impact de cette activité « engrais » sur l'environnement, les conditions de travail voire la santé.

Déjà en matière de rejets des effluents liquides du lavage des fumées issues de la réaction de l'acide sulfurique sur le minerai d'engrais au travers d'un procédé qui n'a pas et n'a jamais maîtrisé ces flux en venant les « cracher » directement sur la plage de Tarnos jusqu'en... 2003 !

Aujourd'hui c'est directement à l'Adour même si les débits sont moindres. C'est plus discret. Roullier indique même 0 rejet du procédé, sauf qu'incontrôlable pour les citoyens.

Quand aux rejets des cheminées dans l'atmosphère + l'empoussièrément massif à chaque transbordement et manutention du minerai d'engrais phosphaté (outillage et travailleurs CCI Bayonne), c'est l'indication manifeste, obsédante, accablante pour tous les riverains de l'usine = l'embouchure de l'Adour, les travailleurs des autres activités industrielles voisines et les populations d'Anglet, Bayonne, Boucau, Tarnos, que l'usine est en fonctionnement de par son arrosage chimique des alentours, par ses odeurs acides et poussières.

Les rejets acides des 2 usines ont, en quelques années, ravagé la végétation, dont les pins maritimes de la forêt dunaire ce que les « Forges de l'Adour » avec ses cheminées et hauts fourneaux n'ont pas accompli en 70 ans. Les photos et la vue du terrain aujourd'hui l'attestent.

Cette situation de pollutions permanentes n'est pas restée sans que des citoyens en association ne la dénoncent.

Mais la parade incontournable, à l'avantage des industriels pollueurs, un motif qui rend muets et complices les élus et les pouvoirs publics qui se succèdent depuis...1965, l'EMPLOI !

Quand aux travailleurs et leurs organisations syndicales, il est donné de considérer la situation de chantage, sans aucune justice, dans laquelle ils sont acculés.

Pour ce qui est de l'usine actuelle TIMAC AGRO de Tarnos, le Groupe Roullier acquiert la SATEC en 1980.

En 1986 : arrêt de toutes les activités et redémarrage de la granulation en 1987.

Le site devient un établissement RENO.

Il double sa présence sur le port de Bayonne par l'acquisition en 1979 d'un 2^{ème} site appelé INTERFERTIL, via sa filiale FERTILADOUR de 1964 à 1980 environ jusqu'à aujourd'hui. Site FERTILADOUR au Boucau, qui ne peut être oublié car il y a été broyé de la « monazite » radioactive de 1973 à 1991 et donc par le Groupe Roullier depuis 1979 quand à sa responsabilité de laisser une friche ou plutôt un « furoncle » radioactif actuellement en 2020 toujours en l'état et à deux pas des habitations riveraines.

Il y aurait, dit-on, divergence d'appréciation entre l'ASN et la DREAL/ROULLIER pour les opérations d'assainissement... Pendant ce temps le gaz radon s'échappe de ce site.

Mais tous ces responsables habitent loin de ce « cadavre industriel radioactif ».

Les commissions parlementaires peuvent constater, après coup, l'inefficacité des pouvoirs publics soumis aux desideratas d'industriels délinquants (pas tous heureusement) en matière de protection de l'environnement et de la santé après la catastrophe de Lubrizol.

Mais que n'auraient-ils le temps de se pencher PREVENTIVEMENT sur les activités polluantes des usines comme celles de TIMAC AGRO du Groupe Roullier ?

Etre à l'écoute des travailleurs et des riverains ? En PREVENTION.

Au 10 2008 : RENO devient AGRIVA dont l'accompagnement dithyrambique du drapeau est « L'EFFICACITE par nature ».

Depuis 2012 AGRIVA est devenu TIMAC AGRO pour les deux sites de Tarnos et Boucau.

Il en va des changements de raison sociale pour les filiales du Groupe Roullier, comme celui du changement successifs de directeur de TIMAC AGRO. Au moins 5 en 10 ans, pour les deux sites.

A chaque nouvelle arrivée, chaque directeur exprime, en S3PI*, son désappointement du fait des plaintes des riverains et de leurs associations. A chaque réunion il est fait état d'études lancées pour, en vue d'investissements, améliorer les rejets et que ces plaintes n'auraient comme effet que de risquer de décourager le Groupe. Silence des autorités et des élus !

Mais ces études ont du être lancées tellement loin qu'elles n'ont pu encore atterrir, au regard de l'empoussièrement et des odeurs subis par tous les riverains depuis1966 !

Pourtant dans ses annonces TIMAC AGRO reconnaît le potentiel polluant de l'usine. Pour les rejets aqueux dont les eaux pluviales chargées de ces poussières dans l'usine vont directement à l'Adour. Avec une surveillance tous les semestres !

Mieux pour « l'Environnement : – Etre en conformité par rapport à notre Arrêté Préfectoral – Poursuivre l'amélioration de notre impact sur l'environnement ». *Heureusement.*

En 2020 et malgré l'existence de ce *Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles- S3PI Estuaire de l'Adour sous l'égide des Préfets 40 et 64, nous attendons toujours la présentation exhaustive de la qualité des rejets air, eau, déchets, sols et nappe phréatique en séance plénière.

La réponse classique des autorités et de l'industriel : « mais nous en avons déjà discuté lors d'une précédente réunion ! ».

Sans préciser laquelle et les chiffres...qui n'ont pas été donnés.

L'on ne peut mesurer ici, l'impact violent, vexatoire et de déni de telles réponses, car si l'on précise la question à l'industriel ou aux autorités « Quels sont les résultats concrets de l'analyse obligatoire de vos rejets globaux ? (*dont tout citoyen a son droit de savoir*) ».

Pas de réponse ou alors la couverture absolue « nous respectons l'arrêté préfectoral (AP) ! ». A croire sur parole.

AP qui ne veut dire que « AUTORISATION de POLLUER » en application de la Loi de 1976 ICPE devenue obsolète au regard des pollutions et leur contribution à la dégradation de l'environnement global voire à la santé observable en 2020 et ce depuis 1966 pour cette activité « engrais ».

Impact, ne serait-ce que psychologiquement, avant de tousser ou de chercher de l'air respirable quand les effluves dont celles de TIMAC AGRO pénètrent jusque dans les maisons.

Or, la circulaire du 11 mai 2020 concernant la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement de Madame Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire, peut être intéressante.

Mais si l'on observe que le texte officiel dont il s'agit est intitulée Convention d'Aarhus « sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la Justice en matière d'environnement » qui tient compte de « l'environnement industriel », existe depuis le 25 06 1998 que la France a ratifié en ...2002.

Qu'il y ait une telle relance, mais pour cause.

Parce que la France est une nouvelle fois pointée du doigt par Bruxelles pour le non respect de l'application de ce texte.

Ceci n'est pas exclusif puisqu'en même temps et par exemple, la France (169 agglomérations), avec la Pologne, la Bulgarie et la Tchéquie, a fait l'objet ce même 11 mai 2020 d'un nouveau rappel à l'ordre (« avis motivé ») par l'Europe pour se mettre en conformité d'ici quatre mois avec la Directive de... 1991 sur les eaux résiduaires urbaines.

La France est donc sous la menace de lourdes sanctions financières si elle ne fait rien car la Cour de Justice Européenne sera saisie par la Commission.

Il en va de nos eaux résiduaires urbaines comme pour les rejets toxiques des usines TIMAC AGRO.

Mais la Justice est enfin saisie grâce au courage de ces citoyens de Saint Malo et de leurs associations que nous accompagnons de tous nos vœux pour faire valoir nos cris et déchirements face à ce non respect de l'environnement et de la santé par TIMAC AGRO du Groupe Roullier.

Quand à l'appréciation de l'utilité sociale et écologique du phosphate, à l'aune du gigantesque et effrayant problème d'eutrophisation et de désoxygénation de masses d'eaux océaniques polluées, elle pose le problème de la responsabilité de ce type d'industriel au regard de ces dégâts.

Etude CNRS sur les zones mortes (Hypoxydation) :<http://www.insu.cnrs.fr/node/8181>
<http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/ioc-oceans/sections-andprogrammes/ocean-sciences/global-ocean-oxygen-network/>

Que TIMAC AGRO du Groupe Roullier fasse sienne ces propos d'un autre industriel ici plus éclairé :

« Une des façons de faire évoluer les choses encore plus vite, c'est que ces critères des grandes institutions financières qui investissent dans les entreprises évoluent vers des critères qui incluent des critères environnementaux et sociaux et plus seulement financiers. Notre Groupe a été la première entreprise au monde en 2014 à publier un compte d'exploitation environnemental consolidé sur une méthodologie mise au point avec de grandes institutions internationales pour montrer que si on inclut dans nos coûts de production toutes les ressources naturelles qu'on ne paie pas aujourd'hui, nos résultats ne sont pas du tout les mêmes. Si on arrivait à convaincre les 20 plus grands investisseurs mondiaux d'intégrer des critères environnementaux en plus des simples critères financiers, je vous promets qu'on ferait bouger les choses", Didier PINAULT, PDG de Kering. AFP le 31/08/2019.

Bayonne 07 06 2020

Vue partielle depuis les quais de l'usine Timac Agro de Tarnos 40. Mais la cheminée et les surfaces de circulation dans l'usine attestent des pollutions permanentes de cette activité depuis...1966.

